

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 63.459 du 9 décembre 1996

A.65.120/VI-12.749

En cause : **MUGABO** Gérard,
rue Belvaux 66
4030 Grivegnée,

contre :

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 14 août 1995 par Gérard MUGABO qui demande l'annulation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 mai 1995 décidant que le diplôme de docteur en médecine à lui conféré par l'Université nationale du Rwanda en octobre 1986 est équivalent au certificat de réussite de la première épreuve de l'examen pour le grade de docteur en médecine, chirurgie et accouchement, conféré au grade légal en Communauté française;

Vu les lettres des 11 avril 1996 et 22 avril 1996 adressées au Conseil d'Etat respectivement par les parties adverse et requérante;

Vu le rapport de M. BOUVIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 20 mai 1996 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et la lettre du 1^{er} juillet 1996 de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 23 octobre 1996, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 27 novembre 1996;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me D. WAGNER, loco Me M. FRANCHIMONT, avocat, comparaissant pour le requérant et Me A. DETHEUX, loco Mes M. NIHOUL et B. VERBEKEN, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, le 11 avril 1996, la partie adverse a communiqué au Conseil d'Etat une copie de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 mars 1996 portant retrait de l'acte attaqué; que le recours a perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le neuf décembre 1900 nonante-six par :

MM. ANDERSEN, président de chambre,
LEROY, conseiller d'Etat,
MESSINNE, conseiller d'Etat,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.